



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Service de la gestion du Personnel

Sous-direction des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau des personnels d'exploitation et des transports

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claudine LE BOT
Claudine.Le-Bot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 76 40 – Fax : 01 40 81 61 78

Paris, le 30 juin 2009

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et
de département
(liste des services in fine)

Objet : promotion des contrôleurs des T.P.E. au titre de l'année 2010

Réf :

- décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des T.P.E.
- circulaire du 11 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre du nouveau statut des contrôleurs des T.P.E.
- note du 26 février 2008 relative aux propositions de promotion des agents transférés

P.J. : 10

Les principes de la gestion des contrôleurs des T.P.E. ont été fixés, à l'occasion de la mise en oeuvre de la réforme du statut, par la circulaire du 11 juillet 2003 dont les principes restent applicables.

La présente circulaire a pour objet de préciser les critères de gestion applicables aux promotions au titre de l'année 2010 que je vous demande de respecter impérativement afin de vous permettre d'optimiser vos propositions.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2010.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire aux collectivités territoriales dans lesquelles des contrôleurs des T.P.E. et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. sont en fonction afin qu'elles puissent vous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs propositions de promotion.

Vos propositions devront être examinées en CAP locale ou en réunion de concertation et être adressées au bureau SG/DRH/ATET3 pour le **05 octobre 2009 au plus tard**. A cette fin, vous communiquerez aux représentants syndicaux la présente circulaire.

1 - Inscription sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur

La CAP étudiera les propositions relatives aux agents classés n°1 âgés de 50 ans et plus, au 1er janvier 2010, triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade de chef d'équipe).

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement.

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont tenus d'effectuer une mobilité fonctionnelle. Ils sont nommés, par domaine d'activités (AIT, AIFMP), dans l'ordre de classement de la liste d'aptitude en priorité dans le service où ils sont actuellement affectés.

2 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

Le statut du corps des contrôleurs des T.P.E. prévoit deux voies d'accès au grade de contrôleur principal : le concours sur épreuves professionnelles et l'inscription au tableau d'avancement. Pour l'année 2010, la répartition entre ces deux voies est fixée à 1/3 pour le concours et 2/3 pour le tableau d'avancement.

2.1 Propositions au titre des « retraitables »

Pourront bénéficier d'une promotion à contrôleur principal les agents prenant l'engagement de prendre leur retraite entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011, à l'exception des agents ayant accédé au corps des contrôleurs à compter du 1er janvier 2007.

Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

2.2 Propositions au titre des « actifs »

Seront étudiées les propositions relatives aux agents âgés de 48 ans et plus, au 1er janvier 2010, ayant été recrutés en qualité de conducteur ou directement en qualité de contrôleur le 31 décembre 1994 au plus tard.

Dès lors ne seront pas examinées les propositions pour les agents ne remplissant pas les critères pré-cités. Cela aura pour conséquence de reclasser les propositions selon l'ordre établi par les services et de ne retenir que les agents remplissant les critères de gestion.

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste.

Vous voudrez bien, dans la mesure du possible, établir un minimum de 3 propositions.

3 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire

Seront étudiées les propositions relatives aux agents âgés de 40 ans et plus, au 1er janvier 2010, ayant été nommés contrôleur principal le 31 décembre 2004 au plus tard.

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste (niveau de délégation, marge d'initiative, responsabilités, positionnement dans l'organigramme de la structure, taille de la structure, complexité des organisations à gérer), les compétences acquises (savoirs, savoir-faire opérationnels, savoir-faire relationnels et aptitudes) pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier (spécialisation), ainsi que les efforts fournis en terme de formations dispensées.

Vous voudrez bien, dans la mesure du possible, établir un minimum de 3 propositions.

4 - Dispositions communes

4.1 Critères de la CAP pour les promotions 2010

Les critères d'examen de la CAP sont précisés dans les annexes relatives à chaque grade de promotion (5A, 5B, 5C)

4.2 Parcours professionnel

La diversité et la valorisation du parcours peut s'apprécier au regard de la nature des activités exercées sur les différents postes occupés au cours de la carrière, y compris au sein d'une même structure, mais aussi par une ou des mobilités géographiques, au sein de subdivisions territoriales ou d'unités fonctionnelles différentes, sur un même type de postes.

4.3 Durée minimale d'occupation d'un poste suite à promotion

A l'exception des agents promus contrôleurs principaux au titre des « retraitables », les agents recrutés dans le corps de contrôleurs des T.P.E. au titre de la liste d'aptitude ou promus aux grades de contrôleur principal ou divisionnaire doivent occuper pendant une durée normale de poste les fonctions correspondantes (minimum 3 ans).

Pour ce qui concerne les propositions de promotion au grade de contrôleur divisionnaire, cette durée minimale dans le poste ne doit cependant pas faire obstacle à une éventuelle proposition d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

4.4 Situation des permanents syndicaux ou assimilés et des agents ayant un mandat relatif à l'action sociale ou associatif ou mutualiste

Ces agents doivent bénéficier des mêmes garanties de déroulement de carrière que l'ensemble des agents dans les conditions définies par la circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services, la circulaire du 26 juin 2000 concernant les CLAS et les conventions entre le ministère et les organismes associatifs et mutualistes.

Lorsqu'il s'agit de permanents syndicaux à temps complet, le chef du service, autorité de gestion de ces agents, adresse au bureau des personnels d'exploitation (SG/DRH/ATET3) la liste des agents répondant aux conditions statutaires de promotion en vue de son examen en CAP nationale. Les agents permanents de fait à temps complet par le cumul d'une décharge d'activité de service et de mandats locaux doivent être considérés comme des permanents syndicaux à temps complet.

S'agissant des personnels occupant des mandats relatifs à l'action sociale, associatifs ou mutualistes au niveau local, la proposition est faite par le chef de service, autorité de gestion.

4.5 Situation des agents détachés

a) situation des agents en DSLD dans les collectivités territoriales

Conformément à la note du 26 février 2008, les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour les DSLD).

L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi dûment motivé.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux la présente circulaire de promotion accompagnée de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront vous être adressées en retour.

Je vous rappelle que ces agents doivent être classés avec les agents affectés dans votre service sur les tableaux récapitulatifs des propositions.

Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'ils relèvent dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

b) situation des agents en détachement de droit commun

Pour les agents en détachement de droit commun, les propositions seront transmises directement au bureau SG/DRH/ATET3 par les organismes d'accueil, à qui vos services auront communiqué la présente circulaire.

5 - Constitution des dossiers de propositions

Vous voudrez bien adresser vos propositions **avant le 05 octobre 2009, délai de rigueur**, par messagerie à l'adresse suivante :

Cond-cont.TEC3.DGPA@developpement-durable.gouv.fr

Pour chaque domaine d'activités (AIT, AIFMP, PBSM) les dossiers comportent pour chaque grade de promotion les documents suivants :

- tableau récapitulatif des propositions (annexes 1A, 1B et 1C) ;
- fiche individuelle de proposition par agent (annexe 2) ;

N.B : Ces fiches qui sont des éléments déterminants du dossier, doivent être remplies avec la plus grande attention et seront transmises aux représentants syndicaux (CAP locale, réunion de concertation) simultanément à l'envoi à la DRH.

- fiche d'engagement de départ en retraite pour la promotion au principalat (annexe 3) ;

- tableau synthétique des avis émis en CAP locale ou réunion de concertation avec les organisations syndicales (annexe 4) ;
- tableau récapitulatif concernant les agents non proposés au titre des retraitables pour le principalat (annexe 4bis)
- procès-verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation pour les domaines « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » et « phares et balises et sécurité maritime ».

J'insiste tout particulièrement sur l'obligation, même en l'absence de proposition, de transmettre les tableaux récapitulatifs avec un « état néant » ainsi que le procès-verbal et/ou le compte rendu.

Vous trouverez enfin en annexes 5A, 5B et 5C les fiches reprenant par type de promotion les conditions statutaires et les critères retenus lors de la CAP centrale, ainsi que des informations sur les promotions au titre de l'année 2009.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Ministre et par délégation
pour la directrice des ressources humaines
le Sous-Directeur des personnels administratifs, techniques
d'exploitation et des transports terrestres

Signé

Eric SAFFROY

Liste des destinataires

responsables de zone de gouvernance d'effectifs
directeurs régionaux de l'équipement ,
directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ,
directeurs régionaux de l'environnement,
directeurs régionaux et départementaux des affaires maritimes
directeurs interdépartementales des routes
directeurs départementaux de l'équipement ,
directions départementales de l'équipement et de l'agriculture ,
directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre & Miquelon ,
chefs de services de la navigation ,
directeurs des centres d'études techniques de l'équipement
directeurs de l'aviation civile
service national d'ingénierie aéroportuaire
centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage
centre d'études techniques maritimes et fluviales ,
centre d'études des tunnels ,
centre national des ponts de secours ,
laboratoire central des ponts et chaussées ,
l'école nationale des travaux publics de l'Etat ,
service technique de l'aviation civile ,
ministère chargé de l'outre-mer